

DECISION N° 230-461

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 230-285

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la décision n° 230-499 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction ;

DECIDE

Article 1 : Madame Hélène BRENON, attachée d'administration hospitalière, est nommée à la Direction des services économiques, des travaux et de la logistique. Elle est nommée responsable du pôle hôtellerie. A ce titre, elle est chargée des services de la logistique, de la lingerie, du ménage central, du transport, de la restauration et du magasin.

Article 2 : Madame Hélène BRENON reçoit délégation du Directeur, pour signer :

- Tout document ayant trait à la gestion des services qui lui sont rattachés, à l'exception des correspondances adressées aux autorités de tutelle (Ministère, Préfecture, A.R.S. : hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne)
- Les plaintes au nom de l'établissement pour les dommages aux biens.

Article 3 : Madame Hélène BRENON est désignée comptable-matières de l'établissement sous le contrôle du directeur et à ce titre elle est responsable de sa gestion.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène BRENON, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention,
- Les plaintes au nom de l'établissement ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante,
- Tous les documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,
- Tous les documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Madame Hélène BRENON est compétente pour signer tout document se rapportant à la garde.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

La présente décision sera communiquée au comptable public et au Conseil de Surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du CH Camille Claudel et fera l'objet d'un affichage public au sein du CH Camille Claudel.

Article 6 : La présente délégation peut être retirée à tout moment par le directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
L'attachée d'administration hospitalière

La Couronne, le 31 octobre 2023

Le Directeur,



David DEREURE

L'attachée d'administration hospitalière,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Brenon', is written over a horizontal line.

Hélène BRENON

Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Services Financiers,
- * Direction,
- * Responsable du service.